

de la loi, le maintien de l'ordre et d'une bonne administration soient promptement et immédiatement protégés,—tradition que nous avons toujours associée au concept du Canada,—est maintenant ternie et foulée aux pieds.

C'est encore plus regrettable vu les forces connues, jugées mauvaises et néfastes, très bien organisées et s'infiltrant partout, qui menacent par tous les moyens, légaux et illégaux, d'engloutir le Canada d'un océan à l'autre et tout ce qui reste de liberté, d'intégrité et de bonne volonté dans le monde.

Monsieur le président, je ne pense pas devoir en lire davantage. Ces déclarations donnent une idée des sentiments de la population de Terre-Neuve. On pourrait dire, je crois, qu'elles sont peu énergiques, en comparaison des sentiments violents et catégoriques de la plupart des Terre-neuviens.

La Gendarmerie royale du Canada est toujours un corps de police fier et courageux, possédant une enviable réputation de loyauté et de fidélité au devoir. Je regrette qu'on ne puisse en dire autant du gouvernement qui, au moment où nous en avons besoin, ne s'est porté ni à son aide ni au nôtre.

M. Bigg: Monsieur le président, j'observerai les limites du présent débat et je m'interdirai les sujets plus vastes de discussion qu'il vaut mieux laisser à la compétence du ministre de la Justice. Mais je peux parler avec une certaine autorité des sentiments des membres de la Gendarmerie royale du Canada car j'ai eu l'extrême honneur d'en faire partie de façon intermittente pendant 23 ans environ. Je trouve que c'est un grand honneur pour moi de pouvoir les défendre ici. Les honorables députés savent en effet que ces agents doivent rester en tout temps en dehors de la politique.

Parlant des membres de la Gendarmerie, je crois qu'il se pose un problème dont aucun député, aucun journaliste et apparemment personne ne semble avoir tenu compte jusqu'ici: quels sont les devoirs d'un membre ordinaire de la Gendarmerie royale du Canada? Lorsque la guerre civile menace, nous devons, semble-t-il, la mater, non par la force, mais par le prestige. La tâche est bien lourde. Je ne vois pas comment nous pouvons blâmer le gouvernement actuel ou tout gouvernement du vague qui entoure la situation dans laquelle se trouve le gendarme ordinaire en uniforme. Est-il tenu d'assurer le maintien de la loi et de l'ordre en toutes circonstances? Je veux tout simplement exposer au comité trois situations bien simples et lui demander ainsi qu'aux citoyens de notre grand pays de prendre position à leur égard, en toute justice et franchise.

Le gendarme en uniforme qui voit un marin ivre débarquer de son navire et attaquer une femme, a son devoir tout tracé; il arrête le marin et l'amène devant les autorités civiles compétentes. Cependant, si un membre de

la Gendarmerie royale, voyageant à motocyclette sur la côte rocheuse du Cap-Breton par exemple, aperçoit un sous-marin et des troupes étrangères débarquant sur la rive, il ne se lance pas tête basse sur la colonne d'infiltration; il s'adresse aux forces armées; il fait preuve de bon sens comme tout membre efficace de la Gendarmerie doit faire. Entre ces deux exemples, il y a cette conjoncture qui a été exposée au moyen d'extraits de journaux et de lettres qui ont été lus au comité, une menace de guerre civile. Si la situation était tellement terrible à Terre-Neuve qu'en réalité 1,500 grévistes en colère, armés de bâtons, étaient prêts à renverser et à piétiner les membres de la Gendarmerie royale, ceux-ci isolément ou en groupe nombreux, n'avaient pas d'affaire là. Pour ma part, en ma qualité de membre, qui a servi et fait son devoir pendant 23 ans, je ne me vois pas dans un tel rôle. Il est vrai qu'en cas d'urgence, nous agissons volontairement de la sorte, mais notre contrat avec le gouvernement ne l'exige pas. Ce n'est pas le genre de chose qu'à mon avis, nos officiers peuvent nous commander de faire. Nous le faisons par devoir envers notre pays en cas de nécessité et lorsque de telles situations peuvent être prises en main par l'autorité constituée, c'est elle qui devrait s'en charger.

Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur l'interprétation des contrats. Je veux que les honorables députés réfléchissent à cette question et décident si on a fait appel dans la conduite de cette affaire à des sentiments qui n'ont aucune importance ou signification véritable. J'estime que les deux partis ont invoqué cet argument au sujet du rôle de la Gendarmerie pour en retirer un avantage politique. Toutefois, il faudrait éclaircir l'affaire. On parle d'atteinte à des contrats passés entre un gouvernement et une province. Que penser cependant d'un contrat conclu avec un particulier? Jusqu'où va le devoir? A-t-on le droit de refuser? Afin de préciser le contrat passé entre la province et le gouvernement fédéral, il y aurait peut-être lieu d'insérer une disposition dans la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Le gendarme saurait alors s'il est policier ou soldat.

Je suis entré dans la Gendarmerie en juin 1935, et avant même d'être en uniforme, j'ai été armé, mobilisé et appelé à manier le bâton contre des gens qui s'apprêtaient à marcher sur Ottawa pour exposer leurs opinions. Je n'approfondirai pas ce point. Je n'avais pas reçu de formation spéciale. Je n'avais pas été soldat. J'ai signé un contrat pour servir le roi et le pays en tant qu'agent de police. Aux émotifs disant que c'est mon devoir en tous temps de maintenir la loi et